

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS400/2
18 novembre 2009

(09-5706)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES PROHIBANT L'IMPORTATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Islande

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2009 et adressée par la délégation de l'Islande à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Islande notifie qu'elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Canada dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 4 novembre 2009 (WT/DS400/1) intitulée *Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque*.

Les poissons et autres produits de la mer constituent l'essentiel des exportations islandaises de marchandises. L'Islande a donc un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par le Canada et dans la mise en œuvre correcte des Accords visés dans la demande adressée par le Canada aux Communautés européennes.

L'Islande attend avec intérêt d'être informée de la date et du lieu des consultations.
